



CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT AVEC EXPOSITION AU SANG (AES)



Qu'est-ce qu'un AES ?

L'accident d'exposition au sang est défini comme :

Tout **contact** avec du sang ou un liquide biologique **contenant du sang** pour lequel le **risque viral est prouvé**, à la suite :

- D'une effraction cutanée (piqûre, coupure, blessure, morsure).
- D'un contact sur une peau lésée (eczéma, plaies).
- De la projection sur une muqueuse (œil, bouche...).



En urgence, les 1ers soins à réaliser :

- Si piqure, coupure ou contact sur peau lésée :
 - Ne pas faire saigner.
 - Nettoyer immédiatement la zone cutanée à l'eau et au savon puis rincer.
 - Désinfecter pendant au moins **5 mn** avec un des désinfectants suivants :
 - Dakin®.
 - Eau de javel à 2, 6 % de chlore actif dilué au 1/5^{ème}.
 - A défaut Bétadine® dermique.
- Si projection sur muqueuse :
 - Rincer abondamment au moins **5 mn** au sérum physiologique ou à l'eau.

UTILISER LE KIT AES

Dans l'heure :

- Récupérer les statuts sérologiques (VIH, VHB, VHC) du patient source datant de moins de 7 jours.
- Si absence de sérologie récente :
 - Récupérer la prescription pour les prélèvements du patient source dans le kit AES.
 - Ou faire rédiger et signer la prescription par un médecin.
 - Réaliser le prélèvement.
 - Récupérer les résultats en urgence.
- Prendre un avis médical /contacter le CEGIDD ou se rendre au service des urgences.
 - Pour évaluer le risque infectieux :

Le risque dépend de la gravité de l'AES, du statut du patient source et de la situation vaccinale de la victime.

- Pour mettre en route si besoin un traitement post exposition le plus tôt possible et au mieux dans les 4 heures pour une efficacité optimale.

Dans les 24 heures :

- Réaliser un prélèvement initial du sujet exposé au plus tôt ou dans un délai maximum de 24h.
- Déclarer son accident à son employeur.

Dans les 48 heures :

- L'employeur déclare l'AES à la CPAM en joignant un certificat médical.
- Le professionnel libéral déclare l'AES à son assureur.

Dans les 8 jours :

- Contacter la médecine du travail pour le suivi.

Numéro à contacter en urgence :

CEGIDD :

Numéro du médecin de la structure :

